

COMMISSION  
SPORT

REUNION D'INFORMATION  
SUR LE PROGRAMME  
« 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DE PROXIMITE »



Compte-rendu de la séance du 18/03/2022

I INTERVENANT

Éric Quenault, Délégué régional académique d'Ile-de-France à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)



- 🕒 Vendredi 18 mars de 10h à 11h
- 📍 En visioconférence
- 👤 **Élu référent :**  
Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78)

## I CONTEXTE ET ENJEUX

Le 14 octobre 2021, le président de la République annonçait le lancement du **plan 5000 équipements sportifs de proximité** visant à accompagner le développement du sport à horizon 2024. Pour mener à bien le déploiement de ce plan, une **enveloppe de 200 millions d'euros** pour la période 2022-2024 a été mise à disposition de **l'Agence nationale du Sport (ANS)**. Sur le budget total, l'ANS prévoit d'en dépenser la moitié dès 2022 afin que les équipements soient rapidement livrés aux collectivités pour continuer de corriger les inégalités sociales et territoriales.

Le programme est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Pour l'année 2022, l'objectif est d'attribuer 96 millions d'euros, dont environ 12 millions d'euros pour la région Ile-de-France, répartis de la façon suivante :

- ✓ **Un volet national (15M€)** consacrés aux projets multiples, voire multi-territoriaux portés par les régions, les départements, ainsi que les fédérations agréées par le ministère des Sports, leurs structures déconcentrées et les associations nationales à vocation sportive.
- ✓ **Un volet régional/territorial (81M€)** pour des projets individuels ou multiples ne concernant qu'une seule région, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

Si l'enveloppe 2022 n'est pas entièrement consommée, les fonds pourront être reportés sur l'enveloppe 2023.

### Les conditions d'éligibilité au programme des équipements sportifs de proximité

- ✓ Être une collectivité territoriale ou une association à vocation sportive située :
  - **En zone urbaine carencée** : communes comptant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, quartiers situés à proximité d'un QPV. A ce titre, près de 54% de la population francilienne est concernée.
  - **En zone rurale carencée** : en Ile-de-France, il s'agit des communes relevant d'un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE). A ce titre, 2,65% de la population francilienne est concernée. Les communes éligibles se trouvent toutes en Seine-et-Marne, dans les Yvelines ou dans le Val d'Oise.
- ✓ Le projet doit porter sur les équipements de proximité suivants : les dojos et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse, les plateaux multisports, les terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, les tables de tennis de table extérieures, les blocs d'escalade, les skate-parks, les bassins de natation mobiles etc.
- ✓ Les travaux éligibles comprennent nécessairement la création d'équipements neufs, la requalification de locaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus, l'acquisition d'équipements mobiles neufs, la couverture et l'éclairage de ceux n'en disposant pas.

# I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES

**Raphaël Praca** remercie la DRAJES pour leur proposition de présenter le plan « 5000 équipements de proximité » aux élus. Il souligne que de nombreuses communes qui manquent d'équipements sportifs ne sont pas éligibles au dispositif, ce qui est dommage.

## Intervention d'Éric Quenault (DRAJES)

Pour cette réunion, Eric Quenault est accompagné de William Fiadjoe, responsable adjoint du pôle sport de la DRAJES, et Isabelle Domenc, en charge des équipements et du déploiement de ce programme.

La mise en place du programme avait été annoncée par le Président de la République lors d'un déplacement en Seine-Saint-Denis. Il s'inscrit dans la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de leur héritage. Pour l'Île-de-France, ce plan est le bienvenu car la région manque d'équipements sportifs : le taux d'équipement francilien est inférieur de moitié au taux d'équipement national. Cette difficulté à rattraper ce retard s'explique en partie par un problème de foncier en petite couronne.

Le plan « 5000 équipements sportifs de proximité » est doté d'un budget de **200 millions € sur 3 ans**, dont **96 millions pour 2022**. Il est réparti en deux enveloppes :

- ✓ Une enveloppe de 15 millions € gérée par l'Agence nationale du sport (ANS) pour des projets qui portent sur plusieurs équipements de proximité, voire des projets multi-territoriaux, qui peuvent être portés par des régions, des départements ou des associations (comités départementaux ou associations nationales).
- ✓ Une **enveloppe de 80 millions €** va être répartie entre les différentes régions et être gérée par les préfets de Région.

En 2022, **l'Île-de-France dispose d'une enveloppe de 14,6 millions €** avec un objectif de consommation des crédits avant le mois de septembre. Les crédits sont fongibles : cela signifie que le résidu de l'enveloppe de 2022 pourra être reporté en 2023. Le préfet de Région a diffusé une note de cadrage le 15/02/2022 qui répartit cette enveloppe entre les différents départements en fonction de plusieurs critères parmi lesquels le pourcentage de population résidant dans un territoire éligible, le taux d'équipements, le potentiel financier des communes et la superficie des territoires.

Les Hauts-de-Seine disposent de la plus petite enveloppe (1,178 millions €) et la Seine-Saint-Denis de la plus importante (2,428 millions €).

### Territoires éligibles :

A la différence des autres enveloppes de l'ANS, le dispositif ne concerne qu'une partie des communes. Seul 60% du territoire francilien est éligible à ces aides. Il s'agit des **communes en politique de la ville** (l'équipement pouvant être localisé ailleurs que dans un QPV, du moment que la commune en comporte) et des communes qui disposent d'un **contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec un volet rural**. Certaines communes rurales étaient éligibles aux aides de l'ANS au titre des anciens

contrats de ruralité mais ne le sont plus, car relevant d'un CRTE sans volet rural.

La priorité est notamment donnée aux territoires labellisés Terre de Jeux et aux équipements dans ou à proximité des équipements scolaires.

Le préfet de Région a écrit à la ministre de la Cohésion des territoires et à la ministre des Sports à ce sujet mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

### Equipements prioritaires :

- Equipements favorisant la maîtrise des fondamentaux sportifs, soit l'apprentissage de la natation et du vélo. A ce titre, les collectivités ont la possibilité d'acquérir des bassins mobiles.
- Couverture des équipements neufs ou existants, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs de proximité.
- Mise en place d'éclairages, avec le même objectif.

L'aide de l'ANS peut aller **jusqu'à 80% du coût de l'opération**. Attention, certains travaux ne sont pas éligibles et donc pas comptabilisés dans le coût de l'opération. A titre d'exemple, les bancs, espaces verts et poubelles à proximité des équipements sportifs ne sont pas éligibles. La voirie n'est pas non plus éligible. Au sein de l'équipement : une salle de réunion, une buvette ou un bureau ne sont pas non plus éligibles. Seuls les espaces sportifs le sont.

**Isabelle Domenc** souligne une nouveauté au niveau de la **convention d'utilisation**. Jusqu'à présent, on demandait à ce que la majorité du temps, les équipements de proximité soient en accès libre et utilisés à la marge par les clubs et les scolaires. La tendance évolue aujourd'hui : il faut les trois. **L'ANS demande qu'il y ait une convention avec une association pour chaque projet déposé**. La question se pose pour les communes rurales qui n'ont pas forcément de club. Dans ce cas, il est possible de faire une convention avec une association d'une commune voisine ou avec un établissement scolaire.

### Calendrier :

Les dossiers de demande seront examinés au fil de l'eau avec plusieurs phases de dépôt des projets dans les services départementaux :

- Phase 1 : lundi 21 mars
- Phase 2 : lundi 30 mai
- Phase 3 : vendredi 15 juillet
- Si l'enveloppe n'est pas consommée d'ici là, un quatrième examen aura lieu en septembre

## Questions et remarques des participants

***Peut-on commencer les travaux dès que l'on a déposé le dossier ou doit-on attendre le retour des services de l'Etat ?***

Une fois que votre dossier a été jugé complet par votre interlocuteur en département, on émet un

accusé de réception. C'est à la date de l'accusé de réception qu'on peut signer les premiers ordres de service et lancer les travaux. Si votre dossier n'est pas complet ou si vous n'avez pas de retour, n'hésitez pas à nous informer de la date de la signature du premier ordre de service.

***Cette subvention est-elle cumulable avec d'autres subventions comme celles de la Région ?***

Oui, mais 20% du montant reste à la charge de la commune. Dans ces 20%, vous pouvez avoir une part prise en charge par une entreprise. Cela s'applique surtout aux associations, plus qu'aux collectivités. La DRAJES et la Région travaillent de concert pour avoir un effet levier le plus important possible.

***Dans ma zone rurale, les collégiens n'ont pas accès à une piscine. Les équipements les plus proches sont ceux de Cergy-Pontoise, au-delà il y en a peu. Je suis intéressée par les piscines mobiles. Mais nous sommes une très petite commune et avons besoin d'aide pour monter le dossier.***

La DRAJES va vous accompagner de manière individualisée. La ligue de natation et la ligue de triathlon vont s'engager dans un dispositif de mise à disposition de leurs bassins mobiles sur des territoires qui en manquent. Ils ont aussi une expertise pour vous accompagner dans la mise en place de ce type d'équipement.

***Le montant des travaux est-il plafonné pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% ?***

Nous ne pouvons pas verser plus de 500 000 € d'aide.

***Y a-t-il une date limite de demande de subvention ?***

Le projet court sur 3 ans, donc il n'y a pas de date limite avant 2024.

***Dans le montant des travaux, y a-t-il une prise en compte de la partie artistique ? (Exemple des couvertures graphiques pour les 3x3 de basketball)***

Non, ce n'est pas éligible au financement de l'ANS.

***Les filets de sécurité sont-ils éligibles ?***

Ils le sont s'ils sont intégrés à un projet, pas s'il s'agit seulement du remplacement de filets d'un équipements existants.

***Les gradins sont-ils éligibles ?***

Pas dans ce dispositif, car il s'agit d'équipements de proximité sans gradins. Plus globalement, pour les autres dispositifs, ils le sont s'il y a un usage courant.

***Un EPT qui a une compétence sport et qui souhaite porter un projet à destination de plusieurs de ses communes, est-ce que cela fonctionne ?***

Oui, mais on demande à la collectivité de monter plusieurs dossiers : un par projet.

***Nous sommes en lien avec la Fédération de basketball. Il y a possibilité d'avoir un financement de leur part. Faut-il déposer un dossier commun ou deux distincts ?***

Une convention va être signée avec la Fédération de judo qui gèrera directement ces demandes. Il est prévu que cela soit de même avec le basket, mais la convention n'a pas été signée à ce jour.

**Les IME peuvent-ils entrer en ligne de compte ?**

Oui, tout à fait. Nous sommes très attentifs à ce type de convention.

**Un bailleur social propriétaire du foncier peut-il être porteur de projet ?**

C'est du cas par cas, il faut nous contacter.

## Fin de la réunion

### LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
ALLAUZE	Cécile	Directrice	MASSY - 91300
Barranco	Thibaud	Conseiller municipal délégué	Noisy le Grand
Caillaud	Clément	Maire adjoint	VIRY CHATILLON 91170
Cassier	Clémence	Directrice Jeunesse et Sports	Sainte-Geneviève-des-Bois
CHAIGNEAU	Jean-Louis	Maire	SAVINS
Charlot	Ketty	Élu	Chanteloup-les-Vignes-Vignes 78570
Cousin	Dorian	Conseiller municipal délégué	Gagny 93220
DE TAILLANDIER	PAULINE	Responsable projets équipements sportifs	MASSY 91300
Dromigny	Sébastien	VP sport et santé	Communauté de communes de la brie Nangissienne
FLOHART	David	Adjoint au Maire	Courcelles sur Viosne 95650
Gibert	Patrick	Élu aux projets et équipements sportifs et JOP Paris 2924	Ville de Bondy
Gros	Boris	DGA	Poissy
GUÉRIN	Stéphanie	DGS	PRESLES EN BRIE
GUIARD	Michel	Maire	Boissy L'Aillerie
Haddouche	Bachir	Adjoint au Maire sports et jeunesse	Villeneuve la Garenne 92390
HAMMADI-BERROU	Amel	DGA Cohésion sociale	Clichy-sous-bois
Hermand	Daniel	adjoint	MARINES
JEBARI	Soraya	Conseillère Municipale	93230
kermani	hamide	Maire Adjoint	Orly
LEBRE	FABRICE	Directeur du service des sports	Grigny 91350
lewis	Thierry	Responsable Jeunesse et Sport	Mairie de Vernouillet 78540
Louison	Philippe	Adjoint au sport	Grigny
MAHEU	Thomas	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Directeur des Sports	Communauté de communes des 2 Morin (77320)
Martin	Jeremy	1er adjoint au maire	Longjumeau
MARTIN	Patrick	Adjoint au Maire chargé des sports	Tremblay-en-France
Maury	Yannick	Maire	Ormes-sur-Voulzie
MENDY	Jean	Directeur Jeunesse Sports et Prévention	Chanteloup-les-Vignes 78570
Mesa	Stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de Cabinet	93110
MILED-RASSAS	OUSSAMA	DGAS	Ville de Romainville + 93230
MOKHTARI	MUSTAPHA	DIRECTEUR DES SPORTS	GARGES LES GONESSE

Montico	Stéphanie	Conseillère	Saint Cyr sur Morin
MOUSNIER	Stéphanie	Comptable	Commune GRANDPUITS BAILLY-CARROIS
OUALID	Belalmi	Directeur du CCAS et de l'EVS	Carrières-sur-Seine
PEZZALI	Alain	Maire	La Villeneuve en Chevrie
PORTIER	PHILIPPE	Directeur des sports et de la jeunesse	Ville d'Alfortville
POTIER	Trang Dai	Directrice Générale des Services	Commune de Guignes
POZZO	Sandrine	Directrice du service des Sports	Mairie de Carrières-sur-Seine 78420
ROUSSEAU	Michael	Maire	JOUY-SUR-MORIN
Valenchon	joelle	Maire	La Chapelle en Vexin
Vaneson	Jocelyne	Maire	Courtomer
ZUBER	Benjamin	Chef de projet CRTE	CC Vexin Centre/CC Vexin Val de Seine 95420